

COMMENT FAIRE ?

1. Vous prenez contact par téléphone ou vous vous rendez à une permanence d'accueil au Fongecif (voir coordonnées au dos - Dates et heures de permanence sur le site internet).
2. Un conseiller en projet professionnel fera le point avec vous sur votre situation et vous proposera les prestations adaptées à vos besoins (entretien conseil, ateliers, démarches, remise de dossier de financement...)
3. Lorsque votre projet de formation est finalisé, vous constituez un dossier de demande de financement.
4. Vous déposez ce dossier auprès de l'antenne du Fongecif.
5. Votre dossier sera présenté à la commission paritaire qui décidera de l'acceptation ou non du dossier « formation hors temps de travail ».

Décision de la Commission : consultable sur notre site à l'aide du numéro de contact communiqué par courrier.

LES ADRESSES

→ AIN

12 rue de la Grenouillère
01000 Bourg-en-Bresse
téléphone 04 74 21 71 59
fax 04 74 21 36 67
antenne01@cifrhonealpes.com

→ DRÔME-ARDÈCHE

19 avenue Victor Hugo
26000 Valence
téléphone 04 75 55 69 58
fax 04 75 55 33 27
antenne0726@cifrhonealpes.com

→ ISÈRE

70 rue des Alliés
38100 Grenoble
téléphone 04 76 09 02 43
fax 04 76 09 02 39
antenne38@cifrhonealpes.com

→ LOIRE

allée c - 101 cours Fauriel
42100 Saint-Étienne
téléphone 04 77 93 25 60
fax 04 77 79 24 09
antenne42@cifrhonealpes.com

→ RHÔNE

Bâtiment Open 6
158 avenue Thiers
69006 Lyon
téléphone 04 72 82 50 69
fax 04 72 82 50 51
antenne69@cifrhonealpes.com

→ SAVOIE

725 Faubourg Montmélian
73000 Chambéry
téléphone 04 79 70 14 83
fax 04 79 85 73 18
antenne73@cifrhonealpes.com

→ HAUTE-SAVOIE

129 avenue de Genève
74000 Annecy
téléphone 04 50 57 55 69
fax 04 50 67 45 24
antenne74@cifrhonealpes.com



NOUVEAU ! POSSIBILITÉ
DE S'INSCRIRE EN LIGNE :
WWW.FONGECIFRHONEALPES.FR

FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

- Vous souhaitez suivre une formation
- Vous disposez de temps libre (le soir, en RTT...)
- Vous ne souhaitez pas vous absenter de votre travail

photo : © Warren Collesvain - graphisme : beau lieu, septembre 2014.



DÉFINITION ET OBJECTIF DE LA FORMATION

C'est la possibilité pour tout salarié en CDI ou en CDD, du secteur privé, (tous types de contrats de travail y compris contrats aidés) de bénéficier d'actions de formation professionnelle réalisées en dehors du temps de travail (pendant son temps libre, en soirée, en journée ou pendant le week-end), en RTT ou bien en congés payés.

La durée de la formation est supérieure ou égale à 120 h et inférieure ou égale à 1 200 h. Elle peut se dérouler en présentiel ou bien à distance.

Dans ce dernier cas, les regroupements ainsi que les stages pratiques obligatoires se feront également hors temps de travail sous forme de RTT, de congés...

VOTRE SITUATION PENDANT LA FORMATION

Pendant la durée de cette formation, vous bénéficiez de la législation de la Sécurité Sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

PUBLIC CONCERNÉ

Tous les salariés en CDI ou en CDD quel que soit leur contrat de travail qui justifient d'un an d'ancienneté dans la même entreprise.

Attention : La FHTT est accessible aux personnes en CDD si la formation commence pendant la durée du contrat de travail.

Conditions à remplir

- Avoir un projet de formation validé avec un conseiller du Fongecif.
- Être en poste au premier jour de la formation.
- Suivre la formation en totalité hors temps de travail.

À la différence du CIF, vous n'avez pas besoin d'informer votre employeur ni de lui demander une autorisation d'absence.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge en totalité ou partiellement. Selon une règle nationale qui fixe un double plafonnement :

- 18 000 € HT pour le coût pédagogique total
- et
- 27,45 €/heure HT

Il n'est pas prévu de prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

FOIRE AUX QUESTIONS

Quelles possibilités d'accès à la formation HTT pour les salariés en congé maternité, congé parental, congé sabbatique, maladie, accident du travail, mi-temps thérapeutique ?

- Vous êtes en congé maternité, maladie, accident du travail ou mi-temps thérapeutique, vous devez informer votre caisse primaire d'assurance maladie et le cas échéant, respecter les heures de sortie prescrites.
- Vous êtes en congé parental, vous devez informer votre Caisse d'Allocations Familiales qui vous indemnise pendant votre congé parental.
- Vous êtes en congé sabbatique ou en congé sans solde, vous pouvez suivre une formation hors temps de travail sans condition particulière.
- Après refus d'un CIF (formation non prioritaire par exemple), vous pouvez faire une demande de formation hors temps de travail. Dans ce cas, vous devez respecter un délai de franchise de 3 mois entre la notification du refus de la formation en CIF et une demande de formation HTT. Vous constituerez alors un nouveau dossier.

Peut-on faire une formation HTT suivie d'un CIF ?

- Oui si la formation HTT concerne une remise à niveau ou une préparation à un concours d'entrée et que la demande de formation qualifiante ou diplômante est faite dans le cadre du CIF.

Retrouvez toutes les informations sur notre site : www.fongecifrhonealpes.fr